



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

aménagement du littoral

Question écrite n° 52723

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer sur les problèmes croissants posés par l'application de la loi Littoral. De nombreux maires de communes littorales se plaignent de l'absence ou de l'imprécision des textes d'application de cette loi. Ils demandent une réforme qui permette de clarifier les choses, notamment sur les questions d'urbanisme. Il lui demande ce qu'il compte faire dans ce domaine.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention sur les difficultés rencontrées par les élus des communes littorales du fait de l'absence ou de l'imprécision des textes d'application de la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986. Si un certain nombre de difficultés ont pu exister dans le passé, elles ont été en grande partie levées, particulièrement en 2004, avec la parution des décrets du 29 mars relatifs aux espaces remarquables et aux estuaires. Cependant, des difficultés demeurent, du fait notamment d'une certaine méconnaissance de l'application d'une loi qui est avant tout un texte d'équilibre entre protection et développement durable de ces territoires sensibles. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement s'est engagé, notamment auprès des représentants de l'Association nationale des élus du littoral, à élaborer une plaquette pédagogique, à destination des collectivités en charge de l'élaboration des documents d'urbanisme, rappelant les grands principes de la loi littoral et expliquant ce qu'il est possible de faire au sein des différents espaces littoraux (bande des cent mètres, espaces proches du rivage, espaces remarquables, coupures d'urbanisation...). En parallèle, une circulaire d'application de la loi sera transmise aux préfets.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52723

Rubrique : Mer et littoral

Ministère interrogé : équipement

Ministère attributaire : équipement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 décembre 2004, page 9613

Réponse publiée le : 1er mars 2005, page 2216